

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'Entente interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie pour la démoüstication (EID) participe à la lutte antimoustiquesur le territoire des quatre départements la composant.

Le conseil d'administration comprend dix-huit membres, soit quatre par département, un pour la région RhôneAlpes et un pour la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose de désigner le représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'EID ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Régis Volle en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de l'EID.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,